

# Démarches à effectuer si vous avez reçu une **décision d'asile négative**

Ce dépliant peut vous aider à vous conseiller sur les prochaines étapes, notamment :

1. Faire appel
2. Quitter votre logement
3. Autres éléments à prendre en compte
4. Organisations qui peuvent aider

Une décision négative sur votre demande d'asile signifie que la demande d'asile a été refusée par le ministère de l'Intérieur.

## Faire appel

- Tout d'abord, **contactez votre avocat ou votre** représentant légal **pour savoir si vous avez le droit de faire appel**. Si vous n'avez pas d'avocat, consultez la section « Organisations qui peuvent vous aider » (Organisations that can help) ou trouvez un conseiller en aide juridique ici : <https://find-legal-advice.justice.gov.uk/>
- Si vous avez déjà fait appel (ou si vous êtes en train de le faire), vous pourriez être éligible à une aide en **matière d'asile et à un hébergement** – contactez Migrant Help dès que possible.
- Si le ministère de l'Intérieur a déclaré que vos **droits d'appel sont épuisés**, vous devriez demander un avis juridique pour savoir quelles options peuvent être disponibles.
- Vous pouvez trouver plus d'informations sur les recours dans la documentation de référence sur le droit de séjour au Royaume Uni – [www.righttoremain.org.uk/toolkit](http://www.righttoremain.org.uk/toolkit)

## Quitter votre logement

- **Si vous ne faites pas appel**, vous aurez 21 jours à compter de la date de la décision pour quitter votre logement. Votre aide à l'asile prendra fin le même jour.
- Si vous recevez une **aide au titre de l'article 4** et que vous recevez une décision négative, vous aurez 14 jours avant la fin de l'aide à l'asile.
- Serco doit donner un **préavis d'au moins 7 jours pour quitter les lieux**. Si vous avez reçu un avis qui donne moins de 7 jours, contactez Migrant Help.

## Autres points importants

1. Si vous souhaitez **retourner dans votre pays d'origine**, vous pouvez demander de l'aide auprès du service des retours volontaires du ministère de l'Intérieur (0300 004 0202). Vous devriez d'abord vous adresser à l'une des organisations ci-dessous ou obtenir des conseils juridiques à ce sujet.
2. **Si vous rencontrez un obstacle pour quitter le Royaume-Uni**, comme un problème de santé, des liens familiaux ou si vous préparez une nouvelle demande, vous pouvez continuer à être éligible à l'aide en matière d'asile (aide de la section 4). Contactez l'une des organisations ci-dessous.
3. **Si vous avez des enfants de moins de 18 ans**, votre aide en matière d'asile et votre hébergement doivent se poursuivre jusqu'à ce que votre plus jeune enfant atteigne l'âge de 18 ans. Si vous avez des enfants mais on vous a demandé de quitter votre logement, contactez Migrant Help.
4. **Si vous êtes un adulte qui a besoin de soins et de soutien supplémentaires en raison d'une déficience physique ou mentale ou d'une maladie**, contactez votre autorité locale car elle pourrait être en mesure de vous aider. Si vous avez besoin de plus de conseils, contactez l'une des organisations ci-dessous.

## Organisations qui peuvent aider

### Aide aux migrants (Migrant Help)

**Contact:**

0808 8010 503



# Organisations qui peuvent aider

## Unité d'aide du Grand Manchester sur l'Immigration (GMIAU)

Soutien et conseils sur la façon de faire appel.



## Refugee Action Asylum Service de crise

Soutien pour faire appel ou si vous êtes un adulte ayant des besoins de soins et de soutien.



## Service de soutien à l'éligibilité restreinte

Si vous êtes à risque de devenir sans-abris.



Pointez l'appareil photo de votre téléphone sur ce code QR pour ouvrir Kompassi et trouver d'autres organisations locales qui offrent soutien, conseils et réconfort.



SCAN ME